



Succession : renonciation EN FAVEUR d'un cohéritier ?

Par Janyce

Succession : renonciation EN FAVEUR d'un cohéritier ?

J'ai déjà déposé le formulaire de renonciation auprès du greffe.
Je veux que ma part aille à ma s^{ur} et pas aux autres cohéritiers.

Est-il encore temps d'enregistrer mon intention ? sachant que l'acte de notoriété n'est pas encore rédigé à ce jour.
COMMENT FAIRE ?

Mon notaire (qui est pressé de clore le dossier), me dit que la renonciation n'est pas 'translative' puisque le bénéficiaire n'est pas désigné. Justement comment le désigner ?

Le formulaire cerfa de renonciation déposé au greffe ne comportant aucune case à cet effet, c'est forcément par ailleurs qu'il faut le désigner !
Merci à vous

Par Henriri

Hello !

Renoncer à une succession c'est renoncer. Il n'est pas possible d'y "renoncer en faveur d'un co-héritier".

Pour en favoriser un il aurait fallu accepter la succession d'abord, puis faire une donation de ce que vous auriez bien voulu à qui vous auriez voulu (un bénéficiaire de la succession en question en l'occurrence) avec les frais de donation afférents.

A+

Par Isadore

Bonjour,

Si aucun autre héritier n'a accepté, vous pouvez revenir sur votre décision et accepter la succession.

La renonciation a un effet rétroactif à la date du décès : vous êtes réputé ne jamais avoir été héritier, donc ne jamais avoir eu de part dans la succession :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006431749]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006431749[/url]

Vous ne pouvez donc décider du sort d'une chose qui n'a jamais été à vous.

"Renoncer en faveur de quelqu'un" équivaut à accepter la succession puis à faire donation de sa part en qualité de propriétaire de ladite part.

Par Rambotte

Bonjour.

La rétractation de renonciation se fait aussi au greffe du même tribunal. Il devrait y avoir un autre Cerfa, mais sa recherche n'est pas immédiate?

Bien entendu, il y a potentiellement pour vous des droits de succession à payer, puis des droits de donation à payer par celui à qui vous faites donations de vos droits.

Notez l'article 783 qui explique que renoncer au profit d'un cohéritier, c'est accepter purement et simplement la succession :

Article 783

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, faite par un héritier de tout ou partie de ses droits dans la succession emporte acceptation pure et simple.

Il en est de même :

1° De la renonciation, même gratuite, que fait un héritier au profit d'un ou de plusieurs de ses cohéritiers ou héritiers de rang subséquent ;

2° De la renonciation qu'il fait, même au profit de tous ses cohéritiers ou héritiers de rang subséquent indistinctement, à titre onéreux.

Donc votre volonté de "renoncer au profit d'un de vos cohéritier", si elle est décrite dans un acte, emportera votre acceptation pure et simple de la succession.